



PRESENTATION DE L'APPRENTISSAGE

Master « Sciences du territoire »

Spécialités

« Urbanisme et Projet
Urbain »

« Urbanisme, Habitat et
Coopération Internationale »

Année 2009-2010

Organismes et services concernés par l'apprentissage

Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Centre de Formation d'Apprentis (CFA) – FORMA-SUP Isère-Drôme-Ardèche
66 boulevard Maréchal Foch
38 000 Grenoble
Tel. : 04 76 84 56 52
Fax : 04 76 38 12 05 03
@ : forma-sup.isere-drome-ardeche@wanadoo.fr
Directeur : Elizabeth PAILLET
Responsable administratif : Annie COSTE

L'Institut d'Urbanisme de Grenoble (UPMF)

Institut d'Urbanisme de Grenoble - Université Pierre Mendès France
14, Avenue Marie Reynoard
38 100 Grenoble
Tel standard : 04 38 49 84 50
Fax : 04 38 49 84 51

Responsables de la formation par spécialité

« Urbanisme et Projet Urbain »

Jean-Michel ROUX, MCF

Tel : 04 38 49 84 86

e-mail :

Jean-Michel.Roux@upmf-grenoble.fr

« Urbanisme, Habitat et Coopération
Internationale »

Emmanuel MATTEUDI, MCF

Tel : 04 38 49 84 80

e-mail : emmanuel.matteudi@wanadoo.fr

Responsable administratif : Michel Carreyre

Tel : 04 38 49 84 55

e-mail : michel.carreyre@upmf-grenoble.fr

Le Service des relations avec les entreprises (UPMF)

Service des Formations Initiales et de la Vie Universitaire - Université Pierre Mendès France
Tel : 04 76 82 83 01
Fax : 04 76 82 78 26

Responsable du service : Agnès GIRAUDIN

Tel : 04 76 82 55 66

e-mail : Agnes.Giraudin@upmf-grenoble.fr

Fonctionnement de l'année en apprentissage

L'IUG a été le premier établissement d'enseignement supérieur français à dispenser une formation à l'urbanisme en apprentissage en 1999. Il est habilité depuis 2004 par l'Université Pierre Mendès France et Forma-Sup Isère-Drôme-Ardèche pour son Master « Sciences du territoire », spécialité « Urbanisme et Projet Urbain ». Il a également obtenu en 2007, l'habilitation pour les étudiants inscrits dans la spécialité « Urbanisme, Habitat et Coopération Internationale ».

Il offre aux étudiants de deuxième année (M2), la possibilité de travailler dans une structure professionnelle (entreprises, collectivités territoriales, services de l'État, organismes publiques ou para-publiques, associations, etc.) selon le principe de l'alternance : trois semaines en situation professionnelle pour une semaine en formation et ce pendant douze mois.

41 postes sont ouverts pour la rentrée 2008-2009 :

- 29 pour la spécialité « Urbanisme et Projet Urbain »
- 12 pour la spécialité « Urbanisme, Habitat et Coopération Internationale »

Cette formule de l'enseignement donne lieu à la signature d'un contrat d'embauche à durée déterminée avec l'obligation de suivre 12 sessions de formation sur l'année considérée.

Conditions d'accès et statut de l'apprenti

Afin de pouvoir prétendre à l'apprentissage, les candidats doivent être âgés de moins de 26 ans à la date de signature du contrat d'embauche.

Cependant, il est désormais possible de conclure un contrat d'apprentissage au-delà de 25 ans si :

- le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du premier contrat d'apprentissage (dans un délai maximum d'un an),
- le contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire de celui-ci (dans un délai maximum d'un an),
- le contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé.

Pour ces trois conditions, l'âge de l'apprenti à la conclusion du contrat ne peut être supérieur à 30 ans. Art. D117

Pour les ressortissants étrangers, une carte de séjour est indispensable pour pouvoir bénéficier d'un contrat de travail (un étranger ne peut conclure un contrat d'apprentissage sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation d'exercer une activité salariée. Art L341-4).

Une fois recrutés, les apprentis sont rémunérés sur la base de 81% du salaire minimum conventionnel ou du SMIC s'il est supérieur quand ils se trouvent embauchés dans une structure publique, et 61% quand ils se trouvent recrutés dans une structure para-publique ou privée.

Ils bénéficient des congés payés et sont soumis aux règles de la législation du travail.

Fonctionnement de la formation

Les sessions de formation destinées aux apprentis de la deuxième année du Master associent cinq catégories d'enseignements :

1. L'atelier
2. Le cours théorique
3. Le cours pratique (retours d'expérience de professionnels)
4. Le cas pratique ou travail dirigé
5. Le projet de fin d'étude

La disponibilité des intervenants du monde professionnel et l'importance de certaines catégories d'enseignement nous conduisent néanmoins à modifier cette organisation dans plusieurs des sessions proposées.

Tutorat

Chaque apprenti bénéficie tout au long de sa formation d'un double accompagnement sous la forme d'un tutorat. Celui-ci est assuré conjointement par :

- un maître d'apprentissage présent dans la structure
- un enseignant-chercheur de l'IUG

Cahier des charges du maître d'apprentissage

La formation de l'apprenti sur le terrain est assurée par le maître d'apprentissage. Ce dernier est responsable, côté entreprise, du bon déroulement du processus d'apprentissage, c'est-à-dire d'un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le terrain » et ce qui est appris à l'IUG.

Le « cahier des charges » comprend trois éléments :

- **Le suivi régulier de l'apprenti.** Même si le maître d'apprentissage n'est pas forcément le supérieur hiérarchique de l'apprenti, c'est lui qui a le souci de son intégration dans l'entreprise, de ses conditions de travail, du déroulement de ses différentes missions et du développement de ses compétences. A lui de savoir établir graduellement les objectifs de progression.

- **Les rencontres avec l'enseignant-tuteur.** *Une première rencontre*, réalisée au début de l'apprentissage, permet de formaliser les missions qui incombent à l'apprenti et de vérifier leur graduation tout au long de l'année. *Une deuxième rencontre*, entre janvier et mars, donne l'occasion de dresser une première évaluation des résultats obtenus par l'apprenti dans ses missions et du développement de ses compétences. *Une troisième rencontre*, est consacrée à l'évaluation finale et à la soutenance du rapport de fin d'études en juillet ou septembre.

- **Le suivi du rapport de fin d'études** que l'apprenti va rédiger au terme de son année, sous la direction de l'enseignant-tuteur.

Cahier des charges de l'enseignant-tuteur

Le tutorat personnalisé est assuré par un enseignant de l'IUG, spécialisé dans le domaine couvert par les missions de l'apprenti. Cet enseignant-tuteur est le responsable, côté UFA, du bon déroulement du processus d'apprentissage, c'est-à-dire d'un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le terrain » et ce qui est appris dans les murs de l'IUG.

Le « cahier des charges » comprend trois éléments :

- **Des rencontres régulières avec l'apprenti, dans le cadre des semaines de formation à l'IUG.** A chacune de ces rencontres, l'enseignant-tuteur fait le point avec l'apprenti sur le développement de ses compétences professionnelles et sur les problèmes rencontrés dans le cadre des missions réalisées. Il fait également le point sur l'état d'avancement du projet de fin d'études.

- **Des visites en entreprise,** sur le lieu de travail de l'apprenti, pour échanger avec le maître d'apprentissage. Chacune de ces visites donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu présenté dans le Livret de l'Apprenti.

- **La direction du projet de fin d'étude** que l'apprenti soutiendra à la fin de la période d'apprentissage.

Équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se compose d'enseignants universitaires et de professionnels.

Les enseignants universitaires

Professeurs : G. Novarina, M. Zepf, Y. Chalas.

Maîtres de conférences : M. Laurencin, S. Martin, J. Tucny, N. Seigneuret, P. Duarte, G. Jourdan, F. Paulhiac, JM Roux.

Post-Doctorants : L. Andrès, A. Bertoni.

Doctorants : C. Ambrosino, C. Bonnot.

Des professionnels issus des divers milieux de l'urbanisme

Des collectivités territoriales (p. ex. Bertrand Jouneau, Responsable de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques, Ville de Thonon-les-Bains)

Des agences d'urbanisme (p. ex. Alain Avitabile d'Epures)

Des bureaux d'études (p. ex. G. Sibille d'Interland)

Des bailleurs (p. ex. B. Caillot d'ADOMA)

Des enseignants praticiens OPQU et/ou DPLG (p. ex. P. Belli-Riz ou MC Couic)

Démarches à effectuer par les structures intéressées par l'apprentissage

Pour recruter un(e) apprenti(e), les structures doivent effectuer les démarches suivantes :

- Demander et faire valider une déclaration en vue de la formation d'un apprenti
- Remplir et valider un contrat d'apprentissage avec le futur apprenti
- Faire la déclaration unique d'embauche au plus tard la veille de l'arrivée de l'apprenti et prévoir une visite médicale avec la médecine du Travail comme pour n'importe quel salarié
- Valider et signer un accord de partenariat qui lie la structure à Forma-Sup et à l'IUG

1. La **déclaration de maître d'apprentissage** est à demander à :

- La chambre consulaire de rattachement de la structure : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers ou Chambre d'Agriculture du département, pour les structures privées et para-publiques
- La Préfecture pour les structures publiques

2. Le **contrat d'apprentissage** est à demander à :

- La chambre consulaire de rattachement
- La DDTE (Direction Départementale du Travail et de l'Emploi) pour les structures publiques

3. Quant à l'**accord de partenariat**, il est transmis à la structure par Forma-Sup Isère-Drôme-Ardèche une fois le contrat d'apprentissage signé. Ce dernier engage la structure, Forma-Sup et l'IUG pour la durée de l'apprentissage et présente la formation et le calendrier pédagogique de l'année.

Le contrat d'apprentissage doit avoir une durée d'un an. La date d'embauche ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 2 mois au début de la scolarité dans l'UFA ou au début de l'année universitaire (art L 117.13 du Code du Travail). Pour l'année universitaire 2009-2010, le début de la formation est fixé au 14 septembre 2009.

Les conditions de recrutement

- Libérer l'apprenti pendant les 12 sessions de formation à l'IUG et contribuer à ses frais de déplacement
- Appliquer la législation du travail durant le contrat d'apprentissage

Les engagements financiers

Le **salaire de l'apprenti** est fixé à 61 % du salaire minimum conventionnel pour les structures privées et para-publiques et à 81 % du SMIC pour les structures publiques. Il s'agit bien évidemment du seuil minimum à respecter par les structures qui s'engagent à recruter un apprenti de la formation ; libres à elles ensuite de réévaluer le montant du salaire si jamais elles le souhaitent.

Il n'y a pas de charges sur les salaires des apprentis. **Salaire brut = salaire net.**

La **participation au fonctionnement de la formation** : afin de permettre à l'IUG d'assurer la gestion administrative et pédagogique de la formation (cette dernière n'étant pas subventionnée par le Ministère de l'Éducation Nationale), nous demandons aux structures

partenaires de participer au coût de la formation. Pour l'année 2009-2010, le montant sera d'environ 4700 € pour les structures privées (charges du CFA incluses). Pour les autres, prière de bien vouloir nous contacter. Liberté est laissée aux structures de verser la somme de manière fractionnée ou en fin de contrat d'apprentissage. Liberté est également laissée de contribuer davantage si la structure le peut.

Le versement de la taxe d'apprentissage vient en déduction du montant de la participation au fonctionnement de la formation. Les structures publiques peuvent financer ce coût de formation sur leurs fonds destinés à la formation continue.

Les aides possibles

Les **structures privées, para-publiques et publiques** bénéficient d'une aide de la région Rhône-Alpes, versée en fin de contrat, dont le montant n'est pas connu à ce jour, mais qui, au regard des années précédentes, pourrait atteindre jusqu'à 1000 euros

Les **structures privées et para-publiques** profitent :

- d'un crédit d'impôt plafonné à 1600 euros par an et par apprenti
- de l'exonération des cotisations patronales en fonction de la taille de l'entreprise (voir tableau ci-joint)

Tableau récapitulatif	Entreprises ≤ 10 salariés	Entreprises > 10 salariés
Cotisations	PART SALARIALE	
Sécurité Sociale Assurance chômage Retraite complémentaire CSG CRDS	Exonération totale (*)	Exonération totale (*)
Cotisations	PART PATRONALE	
Sécurité Sociale FNAL Chômage FNGS Versement transport Retraite complémentaire et AGFF Contribution de solidarité autonomie (csa) Taxe sur les salaires Taxe d'apprentissage Participation à la formation professionnelle Participation à l'effort de construction	Exonération totale (*)	Exonération totale (*)
		Cotisations calculées sur la part du salaire mini excédant 11% du SMIC.

(*) Restant dues le cas échéant, les cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire, au-delà du taux minimum obligatoire et les cotisations supplémentaires d'accident du travail, s'il y a lieu.

CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION 2009-2010

MASTER 2 « SCIENCES DU TERRITOIRE »

UPU (*FI – Apprentissage, Contrat de Professionnalisation et Formation continue*)
UHCI (*Apprentissage*) pour certaines sessions jointes

Session n°1 : 14 au 18 septembre 2009 [Maîtrise d'ouvrage & maîtrise d'œuvre ou Introduction au Projet Urbain]

Session n°2 : 15 au 23 octobre 2009 [Atelier de Projet Urbain]

Session n°3 : 16 au 20 novembre 2009 [Transport et action publique]

Session n°4 : 14 au 18 décembre 2009 [Habitat et Logement]

Session n°5 : 15 au 22 janvier 2010 [Atelier de Projet Urbain]

Session n°6 : 15 au 19 février 2010 [Environnement. Droit, risques et projet]

Session n°7 : 15 au 19 mars 2010 [Planification territoriale et environnementale]

Session n°8 : 19 au 23 avril 2010 [Urbanisme commercial]

Session n°9 : 17 au 21 mai 2010 [Montage foncier et immobilier]

Session n°10 : 14 au 18 juin 2010 [Atelier de Projet d'économie territoriale]

Session n°11 : 5 au 9 juillet 2010 [Recherche documentaire et soutenance PFE]

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier, qui comporte obligatoirement une alternance entre entreprise et centre de formation d'apprentis.

Les démarches pour établir le contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- 1) Le jeune doit être pré-inscrit dans l'Unité de Formation par Apprentissage **Master Homme Sociétés Technologies : Sciences du Territoire spécialité Urbanisme et Projet Urbain**, et dans notre Centre de Formation d'Apprentis (CFA) grâce à la fiche de pré-inscription FormaSup IDA.
- 2) L'entreprise doit prendre contact auprès de la chambre consulaire dont elle dépend, qui indiquera la procédure à suivre :

Pour les entreprises du secteur privé (cerfa FA13a – 3 ou 4 volets) :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés, relève du secteur associatif ou du domaine des professions libérales.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers, ou si vous êtes artisan rural.
- Chambre d'Agriculture : si l'entreprise relève de la mutualité sociale agricole (hors artisans ruraux).

Pour les établissements du secteur public (cerfa FA18 liasse 1 et FA 19 liasse 2) :

- Agrément du Maître d'Apprentissage à formuler auprès du Rectorat dont dépend l'établissement.
- Contrat d'apprentissage auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) locale.
- Contrat d'apprentissage téléchargeable sur le site internet du Ministère du travail : www.travail-solidarite.gouv.fr/formulaires ; rubrique Formation-Apprentissage / 10472*03 – 10473*03 : Contrat d'apprentissage du secteur public.

Le contrat d'apprentissage doit être transmis au plus tard dans les **5 jours** suivant le début de son exécution au Service Apprentissage de la chambre consulaire concernée.

A défaut d'enregistrement régulier, le contrat d'apprentissage est considéré comme nul et peut être requalifié en contrat à durée déterminée de droit commun.

Modalités en vigueur au 29/04/09
sous réserve de modifications

La durée du contrat d'apprentissage doit intégrer la totalité de la formation et le passage de l'examen, objet du contrat.

La date de début du contrat ne peut être antérieure de plus de 3 mois ni, en cas de place disponible, postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation.

Sauf spécificités de branches, le jeune embauché perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage (niveau de diplôme préparé).

	18-20 ans	21 ans et plus
2 ^{ème} année	49% du SMIC	61% du SMIC *

La rémunération est au moins égale à celle à laquelle l'apprenti pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage précédent.

**ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.*

Spécificités du secteur public : ces pourcentages sont majorés de 20 points pour la préparation d'un titre ou diplôme à partir du niveau III.

Attention, l'établissement de formation responsable est le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche ; à indiquer sur le contrat d'apprentissage.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation en apprentissage est finançable par la taxe d'apprentissage, le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche est habilité à percevoir le quota et le hors quota (catégories B, C, et A par cumul) ou par soutien financier.

Pour 2009-2010, le coût de la formation est de 4 757 €.

Pour le secteur public, nous contacter.

Après validation du contrat d'apprentissage par le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche, l'employeur recevra un accord de partenariat, ainsi qu'un rappel sous la forme d'un appel de fonds.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter notre site internet www.formasup-ida.com ou nous joindre au 04.76.84.56.52.